GUIDE DES AIDES
CADRE DE VIE - Culture

Objet :
Appel à l'animation et aux projets culturels autour de la Lecture.

Session du jeudi 11 décembre 2025.

Objet de l'intervention

Le Département de l'Allier s'engage à :

- Soutenir des animations et des projets culturels de territoire autour de la lecture.
- Accompagner des démarches innovantes et participatives.
- Favoriser l'accès de tous à une offre culturelle de qualité autour de la lecture.
- Faciliter l'émergence de temps forts, à valeur ajoutée pour l'identité du territoire.
- Associer des acteurs locaux diversifiés et mutualiser les initiatives et les actions.

Principes

Cet appel à projet concerne des initiatives innovantes, emblématiques et inédites sur le territoire de l'Allier.
Le Département sera attentif aux actions :

- Impliquant la population, et s'adressant aux publics éloignés et/ou empêchés du livre et de la lecture.
- Favorisant le lien social.
- Au service d'un rayonnement et d'une irrigation d'un territoire concerné.
- Mutualisant les ressources et les outils.

Il sera aussi attentif à soutenir une action culturelle irriguant l'ensemble du territoire en évitant le cumul de la subvention pour une action destinée à une même commune sur deux années consécutives.

Bénéficiaires

Communes et communautés de communes ayant conventionné avec la Bibliothèque départementale de l'Allier.
Associations loi 1901.

Modalités d'attribution

- Être en capacité de porter le projet en termes financiers (partenariats financiers multiples, mécénat, institutionnel, valorisation de mise à disposition de locaux, de matériels, etc.).

Pour les associations, le projet doit obligatoirement être soutenu par un partenaire public du territoire sur lequel il se déroule.

Le Département sera attentif à soutenir les projets gratuits pour tous les moins de 18 ans (indépendamment du lieu de résidence ou de scolarisation).

Sont éligibles à la subvention tous les frais liés à l'organisation du projet (hors masse salariale et fonctionnement courant).

Modalités de financement

- En dessous de 500 € : possibilité de prise en charge intégrale avec un plafond d'aide maximum de 500 €.
- Entre 500 et 1.000 € : aide à hauteur de 40 % du budget total (50 % pour les points relais) avec un plafond d'aide maximum de 500 €.
- Au-dessus de 1000 € : aide à hauteur de 30 % du budget total (40 % pour les points relais) avec un plafond d'aide maximum de 1 500 €.

L'aide accordée sera versée sur présentation du bilan financier du projet (service fait). Un projet par an par commune.

NB : Pour une même association ou une même collectivité, à partir de la 2e année, le financement d'un projet identique ou équivalent sera dégressif (15 % d'aide avec un plafond d'aide maximum de 750 €).

Obligation du bénéficiaire

- Réaliser la manifestation présentée dans le dossier de demande d'aide
- Mentionner le nom et le logo du Département sur tout document se rapportant à cette manifestation

Instruction du Dossier

La demande d'aide doit être présentée au moins 1 mois avant la date de l'événementiel. La date limite du dépôt d'un dossier, instruit au titre de l'année budgétaire en cours, est fixée au 1er octobre de chaque année.

Pièces à fournir :

- Imprimé de demande d'aide dûment complété ;
- Le descriptif détaillé de l'événement : objectifs, public visé, présentation des intervenants, déroulement de l'événement, etc. ;
- Le budget prévisionnel en dépenses et en recettes faisant apparaître les partenaires financiers et le montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil départemental ;
- Le dernier récépissé de déclaration/modification en préfecture ou en sous- préfecture (pour les associations) ;
- Un relevé d'identité bancaire (IBAN) ;
- Le compte de résultat de l'année n-1 (pour les associations).

A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra fournir un bilan moral et financier.

Tout dossier incomplet ou envoyé après la manifestation sera rejeté.